

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 JUILLET 2026

Membres présents : Mrs LAPLACE – MARCEL - SAILLARD – CHABRIER – BOUILLOT – FALCON – BROUSSIN - COTHENET- Mmes GIRARDON – GROLET – BOULAND – GAY – REMUET – DONZEL – REY- NIEL-BRUN.

Membres excusés : Mme GRAVALLON

Membres absents : Mrs LACOQUE Joel – GILBERT Thomas

Secrétaire de séance : Mr FALCON David

Après lecture, le compte rendu de la séance du 22 Juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Information sur l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).
- 2) Subvention Beach-Volley
- 3) Approbation du règlement intérieur du service de restauration scolaire
- 4) Approbation du règlement intérieur des Accueils périscolaires (garderie)
- 5) Approbation du règlement intérieur des études surveillées.
- 6) Fixation des tarifs des accueils périscolaires
- 7) Fixation des tarifs des études surveillées.
- 8) Fixation des tarifs restauration scolaire
- 9) Maintien à quatre du nombre d'adjoints au maire à la suite de la démission de Mme BOULAND Martine
- 10) Fixation des indemnités de fonction des élus à la suite de la démission d'un adjoint et de la création de trois postes de conseillers municipaux délégués.
- 11) Approbation du règlement intérieur de la foire du 8 novembre et fixation des Tarifs des droits de place.
- 12) Attribution du marché public de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire et autorisation donnée au maire de signer le marché.
- 13) Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).
- 14) Mise en place d'une antenne d'accueil de loisirs sur la commune de Villié-Morgon : approbation des modalités d'organisation
- 15) Questions Diverses
- 16) Dates prochains Conseils Municipaux

1) Information sur l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)

Monsieur MARCEL Jean-Louis informe le Conseil municipal de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

Il rappelle que, par délibération du 17 février 2026, le Conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi-H, marquant ainsi la fin de la phase d'études et le bilan de la concertation. Cette étape ne vaut pas approbation du document, mais constitue une phase essentielle de la procédure avant sa consultation officielle.

Le projet concerne l'ensemble des 35 communes de la Communauté de Communes Saône Beaujolais. Il a pour objectif de définir, à l'échelle intercommunale, les règles d'urbanisme et les orientations en matière d'habitat pour les prochaines années. Il vise notamment à concilier développement du territoire, préservation des espaces agricoles et naturels, prise en compte des risques et adaptation au changement climatique.

Monsieur MARCEL Jean-Louis présente ensuite les principales étapes restant à intervenir :

- notification du projet aux personnes publiques associées (PPA) pour avis ;
- organisation de l'enquête publique, prévue à l'automne 2026 ;
- prise en compte des observations recueillies et finalisation du dossier ;
- approbation définitive du PLUi-H, dont l'entrée en vigueur est envisagée au cours du premier trimestre 2027.

Il est précisé que, jusqu'à l'entrée en vigueur du PLUi-H, les documents d'urbanisme actuellement applicables dans chaque commune demeurent en vigueur.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation et de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

2) Subvention Beach Volley

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et au développement des équipements sportifs sur le territoire communal, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000.00 € à l'Association Sportive Volley Club Belleville Beaujolais (VCBB).

Cette participation financière contribuera à la réalisation d'un terrain de Beach-Volley sur la commune. Ce nouvel équipement permettra de diversifier l'offre sportive locale, de favoriser la pratique d'une nouvelle discipline et de renforcer l'attractivité des installations mises à disposition des associations et des habitants.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

DECIDE de verser à l'Association Sportive Volley Club Belleville Beaujolais la somme de 5 000.00 € correspondant à une subvention exceptionnelle.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2026.

3) Approbation du règlement intérieur du service de restauration scolaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de l'organisation du service de restauration scolaire, il convient d'approuver le règlement intérieur applicable à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Ce règlement a pour objet de définir les modalités d'inscription et d'accès au service, les conditions de réservation et d'annulation des repas, les modalités de facturation et de paiement, ainsi que les droits et obligations des familles et des enfants. Il précise également les règles de fonctionnement, d'hygiène, de sécurité et de discipline applicables pendant le temps de restauration.

L'objectif de ce règlement est d'assurer le bon fonctionnement du service, de garantir un traitement équitable des usagers et de préciser les engagements respectifs de la commune et des familles.

Le règlement intérieur sera annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime ;

APPROUVE le règlement intérieur du service de restauration scolaire, annexé à la délibération.

4) Approbation du règlement intérieur des Accueils périscolaires (garderie).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de l'organisation des accueils périscolaires, il convient d'approuver le règlement intérieur applicable à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Ce règlement a pour objet de définir les modalités d'inscription au service, les conditions d'accueil des enfants, les horaires de fonctionnement, les modalités de réservation et d'annulation, les conditions de facturation et de paiement, ainsi que les droits et obligations des familles et des enfants. Il précise également les règles de sécurité, de discipline et de fonctionnement applicables pendant les temps d'accueil périscolaire.

L'objectif de ce règlement est d'assurer le bon fonctionnement du service, de garantir un accueil de qualité dans un cadre sécurisé et de préciser les engagements respectifs de la commune, des familles et des intervenants.

Le règlement intérieur sera annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime,

APPROUVE le règlement intérieur des accueils périscolaire, annexé à la délibération.

DECIDE de son entrée en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

5) Approbation du règlement intérieur des études surveillées.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de l'organisation des services proposés aux familles, il convient d'approuver le règlement intérieur des études surveillées applicable à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Ce règlement a pour objet de définir les modalités d'inscription et de fonctionnement du service, les horaires d'accueil et de départ des enfants, les conditions de facturation et de paiement, ainsi que les droits et obligations des familles et des élèves. Il précise également les règles de discipline et de sécurité applicables pendant le temps des études surveillées.

L'objectif de ce règlement est de garantir un fonctionnement harmonieux du service, d'assurer un cadre propice au travail personnel des élèves et de préciser les engagements respectifs de la commune, des familles et des intervenants.

Le règlement intérieur sera annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime,

APPROUVE le règlement intérieur des études surveillées, annexé à la délibération.

DECIDE de son entrée en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

6) Fixation des tarifs des accueils périscolaires.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à la commune de fixer les tarifs applicables au service des accueils périscolaires.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, il est proposé de fixer le tarif des accueils périscolaires à 2.90 € par l'heure, à compter du 1er septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime,

FIXE le tarif des accueils périscolaire à 2.90 € l'heure, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires.

7) Fixation des tarifs des études surveillées.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à la commune de fixer les tarifs applicables au service des études surveillées.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, il est proposé de fixer le tarif des études surveillées à 2.20 € par heure à compter du 1er septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime,

FIXE le tarif des études surveillés à 2.20 € par heure, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplis les formalités nécessaires.

8) Fixation des Tarifs des repas cantine scolaire rentrée 2026.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à la commune de fixer les tarifs applicables pour la rentrée 2026 pour les repas à la cantine scolaire

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, il est proposé de fixer le tarif pour un repas à 5.00 € pour les primaires, 4.80 € pour les maternelles et 2.90 € au cas ou l'enfant apporte son repas dans le cadre de la mise en place d'un PAI à compter du 1er septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime,

FIXE le prix du repas à la cantine scolaire à :

- 5.00 € pour les enfants de l'école primaire
- 4.80 € pour les enfants de l'école maternelle
- 2.90 € pour les enfants dans le cadre d'un PAI ou le repas est fourni par les parents.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplis les formalités nécessaires.

Il est précisé que, malgré cette tarification, le coût réel du repas est supérieur au tarif facturé aux familles et que la commune continue de prendre en charge une partie de ce coût, représentant un reste à charge de 1,47 € par repas.

9) Maintien à quatre du nombre d'adjoints au maire à la suite de la démission de Mme BOULAND Martine

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L2122-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Martine BOULAND, cinquième adjointe au maire, a présenté sa démission de ses fonctions d'adjointe par courrier en date du 1er juillet 2026.

Par courrier en date du 9 juillet 2026, Monsieur le Préfet du Rhône a accepté cette démission, laquelle prend effet à compter de cette même date.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 27 mars 2026, le conseil municipal avait fixé à cinq le nombre d'adjoints au maire.

À la suite de cette vacance de poste, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non du nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au remplacement du poste vacant et de maintenir à quatre le nombre d'adjoints au maire de la commune de Villié-Morgon.

10) Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que, suite à la démission de Mme BOULAND Martine, 5^{ème} adjointe et la décision du Conseil Municipal de maintenir à quatre le nombre d'adjoints, il convient de délibérer à nouveau afin de fixer les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués, conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire rappelle que le régime indemnitaire des élus est fixé par le CGCT aux articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23. Le plafond des indemnités de fonction allouées aux élus communaux est déterminé en fonction de la population totale et en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Population (habitants)	Taux maximal du maire (en % de l'indice)	Taux maximal des adjoints (en % de l'indice)
De 1 000 à 3 499	55.7	21.38

En application de ce principe, l'enveloppe globale indemnitaire, qui correspond au montant total maximum des indemnités pouvant être allouées, est de :

Fonction	Taux maximal autorisé
Indemnité du Maire	55.7%
Indemnités maximales correspondant au nombre d'adjoints pouvant être créés.	$21.38\% \times 5 = 106.90 \%$
Total de l'enveloppe globale autorisée	162.60 %

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale constituée du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints, calculée conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal est libre de répartir cette enveloppe entre le Maire, les Adjoints et les conseillers municipaux délégués, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire maximale prévue par les textes.

Le Conseil Municipal :

- Ouï l'exposé de Monsieur le maire,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,
- Vu la délibération du présent Conseil Municipal portant maintien à quatre du nombre d'adjoints et création de trois postes de conseillers municipaux délégués.

-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de répartir une enveloppe indemnitaire de 159.46% de l'indice brut terminal de la fonction publique entre le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux délégués, cette répartition demeurant inférieure à l'enveloppe indemnitaire globale maximale autorisée de 162.60%.

- Pour le Maire :

Maire	55.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique
-------	---

- Pour les Adjoints :

1 ^{er} Adjoint	21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} Adjoint	21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} Adjoint	21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 ^{ème} Adjoint	21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 ^{er} Conseiller Municipal délégué	6.08% de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} Conseiller Municipal délégué	6.08% de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} Conseiller Municipal délégué	6.08% de l'indice brut terminal de la fonction publique

PRECISE que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

PRECISE que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

APPROUVE le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération, présentant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal à compter du 21 juillet 2026.

11) Approbation du règlement intérieur de la foire du 8 novembre et fixation des tarifs des droits de place.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de l'organisation de la foire annuelle du 8 novembre, il convient d'approuver un règlement intérieur destiné à encadrer son déroulement.

Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'inscription et d'attribution des emplacements, les modalités d'occupation du domaine public, les obligations des exposants, les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au respect des lieux, ainsi que les dispositions applicables au bon déroulement de la manifestation.

L'objectif de ce règlement est de garantir une organisation harmonieuse de la foire, d'assurer l'égalité de traitement entre les exposants et de préserver la sécurité des participants, des visiteurs et des biens communaux.

Le règlement intérieur sera annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime,

APPROUVE le règlement intérieur de la foire du 8 novembre.

FIXE le tarif à 5.00 € le mètre linéaire pour les exposants et commerçants.

DECIDE de son application à compter de son adoption

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12) Attribution du marché public de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire et autorisation donnée au maire de signer le marché.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet la fourniture et la livraison de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire de l'école primaire de Villié-Morgon. La date limite de remise des offres était fixée au 15 juillet 2026 à 12 heures.

À l'issue de cette consultation, quatre offres ont été réceptionnées dans les délais impartis.

- BOURGOGNE RESTAURATION
- API
- RPC
- CHESSY

Les candidatures ont été examinées conformément aux dispositions du Code de la commande publique, puis les offres ont été analysées au regard des critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Prix des prestations : 40 % ;
- Valeur technique : 60 %.

Après analyse des offres, l'offre présentée par la société Bourgogne Restauration basée à CUISERY (71) est apparue comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

13) Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les communes situées en zone non tendue en matière d'offre de logements ont la possibilité d'instituer une nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Cette taxe, qui remplacera les anciens dispositifs de taxation de la vacance qui n'étaient pas applicables sur la commune, a pour objectif d'inciter les propriétaires de logements durablement vacants à remettre ces biens sur le marché locatif ou immobilier.

Monsieur le Maire précise que cette taxe est facultative et pourrait générer une recette supplémentaire pour la commune à compter de l'année 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 10 voix pour, 1 contre et 5 abstentions,

DECIDE d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027.

14) Mise en place d'une antenne d'accueil de loisirs sur la commune de Villié-Morgon - Approbation du principe d'accueil et des modalités générales d'organisation.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet de mise en place d'une antenne d'accueil de loisirs sur la commune, en partenariat avec le centre de loisirs de Belleville, afin de proposer une offre d'accueil adaptée aux besoins des familles.

Cette antenne permettra aux enfants de la commune de bénéficier d'un accueil de loisirs de proximité, tout en étant rattachée au fonctionnement et à l'organisation du centre de loisirs de Belleville.

Dans le cadre de ce dispositif, les activités pourront être accueillies dans différents locaux communaux, notamment :

- les locaux actuellement utilisés pour l'accueil périscolaire situés dans les bâtiments de l'école maternelle ;
- un bureau situé dans l'école maternelle ;
- la salle d'évolution située dans l'école maternelle ;
- des salles de classe de l'école primaire ;
- la cour de l'école ;
- les locaux de restauration scolaire.

Monsieur le Maire précise que les conditions précises d'utilisation et de partage des locaux feront l'objet d'une convention entre la commune et le gestionnaire du centre de loisirs, laquelle définira notamment les modalités d'occupation des locaux, les responsabilités respectives des parties, les conditions d'entretien, de sécurité et d'assurance.

Concernant la participation financière de la commune, Monsieur le Maire indique que celle-ci fera l'objet d'une délibération ultérieure, après communication des éléments nécessaires par le gestionnaire, notamment au regard du nombre d'enfants accueillis et des modalités de calcul retenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de mise en place d'une antenne d'accueil de loisirs sur la commune en partenariat avec le centre de loisirs de Belleville ;

APPROUVE les modalités générales d'organisation présentées ;

PREND ACTE que les modalités précises d'utilisation des locaux communaux seront définies dans une convention ultérieure ;

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

15) Questions Diverses

15-1) Information relative au courrier des agents communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'un courrier collectif adressé par les agents communaux, sollicitant la prise en compte des difficultés rencontrées dans le cadre professionnel ainsi que la mise en place de mesures permettant d'accompagner et de prévenir les situations signalées.

Monsieur le Maire procède à la lecture de ce courrier en séance.

À l'issue de cette lecture, plusieurs conseillers municipaux échangent sur les éléments exposés et sollicitent des précisions sur la situation.

Monsieur le Maire indique que les suites à donner à cette demande seront examinées lors d'un prochain conseil municipal, notamment concernant l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement proposé par le Centre de gestion du Rhône.

15-2) Information relative aux audits programmés

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la programmation de deux démarches d'audit concernant la collectivité.

Un audit financier sera prochainement réalisé afin d'établir un état des lieux de la situation financière de la commune et d'apporter un éclairage sur les perspectives financières.

Par ailleurs, l'audit initialement envisagé concernant l'organisation et le fonctionnement du secrétariat de mairie verra son périmètre élargi aux services techniques. Cette démarche, réalisée par un intervenant extérieur, aura pour objectif d'analyser l'organisation générale des services, les conditions de fonctionnement et les éventuelles pistes d'amélioration.

L'intervention est programmée à la mi-septembre.

15-3) Information relative à l'audit énergétique de l'école primaire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'audit énergétique de l'école primaire a été validé par l'acceptation du devis correspondant.

Cette étude permettra d'établir un état des lieux des consommations énergétiques du bâtiment, d'identifier les pistes d'amélioration possibles et d'accompagner la commune dans la définition des éventuels travaux à envisager.

16) Dates prochains Conseils Municipaux.

- le mardi 22 septembre 2026 à 19h30
- le mardi 20 octobre 2026 à 19h30
- le mardi 17 novembre 2026 à 19h30
- le mercredi 16 décembre à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h03.